

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 12 décembre 2022

PRÉSENTATION DU BILAN ÉNER'GENCE

M. Gwenaël MOUZAN de l'Agence Éner'Gence présente le bilan énergie 2017/2021 relatif aux bâtiments communaux et à l'éclairage public. La collectivité compte 6 bâtiments communaux (1 970 m²) et 13 compteurs électriques dont 7 en éclairage public. Le bilan montre une baisse des consommations électriques malgré un coût en augmentation. Le choix de la commune d'installer des chaudières à granulés bois se révèle tout à fait pertinent et a permis de limiter le coût du chauffage.

AVENANTS AU MARCHÉ DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Concernant le bâtiment périscolaire, il est nécessaire de passer des avenants au marché de rénovation énergétique en raison, notamment, de la modification des plans et des prestations demandées aux entreprises. Les modifications sont les suivantes :

• Lot 2 – Gros œuvre	2 243,11 € HT,
• Lot 6 – Isolation, doublage, plâtrerie	548,11 € HT,
• Lot 8 – Menuiseries intérieures	- 548,11 € HT,
• Lot 9 – Revêtements de sols	2 491,05 € HT,
• Lot 12 – Electricité	473,06 € HT,
• Lot 13 – Chauffage, ventilation, plomberie	985,50 € HT,
Soit un total de	6 192,72 € HT.

Le coût total devrait avoisiner 550 000 €. Le montant des subventions serait d'environ 324 000 €. Une matinée portes ouvertes, à destination des habitants de Brélès, est prévue samedi 7 janvier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 15 voix pour, prend acte des modifications au marché de rénovation énergétique et autorise M. le Maire à signer les avenants correspondants.

MARCHÉ À BONS DE COMMANDE POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE

Un appel d'offres a été lancé pour l'attribution d'un marché à bons de commandes sur une durée de 3 ans pour les travaux sur la voirie communale. L'ouverture des plis a eu lieu et a donné à un premier tri parmi les offres au nombre de trois, à savoir les entreprises Colas Centre Ouest, Eurovia et Binard. Un classement suivant le critère des prix (60 %) et de la qualité (40 %) a été établi.

Après avoir pris connaissance des offres et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 15 voix pour :

- De retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA pour un montant HT de 165 444,90 €,
- D'autoriser M. le Maire à signer le marché correspondant.

RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre de la poursuite des travaux de rénovation de l'éclairage public, une délibération doit être prise pour autoriser les travaux d'une part, et en régler les conditions financières d'autre part, prenant en considération la participation du SDEF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour,

- Accepte le projet de réalisation des travaux : Éclairage Public - Rénovation - Programme 2022, soit une rénovation de 17 points lumineux, et remplacements par des leds.
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 21 957,84 €,
- Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

AVENANT A LA CONVENTION « JEUNES DU FOUR »

Suite à la signature de la convention pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024, il est proposé de signer un avenant dont l'objet est d'adapter le budget aux nouvelles modalités financières de la Convention Territoriale Globale (CTG) à partir de janvier 2023. Cette convention territoriale est marquée par une hausse du point sur les salaires des animateurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 15 voix pour d'approuver l'avenant à la convention fixant la participation versée à la Fédération Familles Rurales à 7 140,00 € d'une part, et 6 468,00 € à l'association Jeunes du Four d'autre part.

TRAVAUX D'ÉLAGAGE AU CITY

Il est prévu d'élaguer les 2 hêtres situés en bordure de parking. Un devis a été demandé pour la réalisation de ces travaux. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser les travaux et la signature du devis correspondant. Les travaux seront réalisés pendant des vacances scolaires de février. Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser l'élagage et de retenir l'offre de l'entreprise Bois & Jardin pour un montant HT de 1 662,00 €. Le bois sera gardé, puis vendu par la commune, au profit du CCAS.

FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN VIDÉO PROJECTEUR

Un devis pour la fourniture et l'installation d'un vidéo projecteur fixe à la salle du conseil municipal a été demandé à la Société JMB. Ce devis fait suite au projet d'installation d'un appareil fixe en remplacement de l'appareil portable acheté en 2008. Ce vidéoprojecteur sera équipé d'un système sans câble de liaison avec ordinateur.

Après avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, par 15 voix pour, de retenir l'offre de la Société JMB pour la fourniture et la pose d'un vidéo projecteur pour un montant HT de 4 625,00 €.

ACHAT D'UNE AUTO LAVEUSE

Les travaux de rénovation se terminent dans les locaux périscolaires et associatifs. Afin d'en assurer le bon entretien, il est proposé de faire l'acquisition d'une auto-laveuse. Un devis a été demandé à la société PLG, pour la fourniture de ce matériel. Celui-ci s'élève à 3 369,07 € HT pour la fourniture d'une auto laveuse avec batterie lithium, chargeur et 2 brosses nylon. Il y aura environ 220 m² de surface à entretenir. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 15 voix pour, de retenir l'offre de la société PLG et d'autoriser M. le Maire à accepter le devis.

DÉCISIONS MODIFICATIVES

Dans le cadre de l'exécution budgétaire sous nomenclature M57, divers virements de crédits ont été effectués. Ces virements de crédits sont présentés pour approbation. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver les écritures de virement de crédits telles que présentées :

Dépenses			Recettes		
6588	Autres charges de gestion cour.	- 138,00	132 8	Autres subventions d'investissement	- 138,00
042	Dotation aux amortissements	138,00	040	Amortissement	138,00
203	Frais d'études	11 000,00			
204141 1	Subventions d'équipement	- 6 000,00			
2051	concessions et droits similaires	3 150,00			
2184	matériel, mobilier	- 5 000,00			
231-15	Voirie	- 3 150,00			
Total dépenses		-	Total recettes		-

DÉLIBÉRATION FINANCIÈRE

Une délibération doit être prise pour permettre à la commune d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif. Ces dépenses seront limitées à 25 % des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent. Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif de 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de suffrages exprimés, d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite susmentionnée.

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

À la demande de la Préfecture, le conseil municipal doit désigner un correspondant Incendie et Secours qui sera l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Après délibération, le conseil municipal décide de désigner M. Bernard QUEMENEUR en qualité de correspondant Incendie et Secours.

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

En 2018, le conseil municipal avait décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation pour le risque prévoyance que le CDG devait engager en raison de l'arrivée à échéance de la convention précédente. Compte tenu des résultats de cette mise en concurrence et de la procédure parallèle engagée par la CCPI, il avait été décidé d'adhérer à une convention de participation avec l'IPSEC qui a décidé de dénoncer le contrat. Afin de permettre aux agents de bénéficier de la prévoyance, il est proposé d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 15 voix pour, décide d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le centre de gestion du Finistère auprès de CNP/SOFAXIS, à compter du 1er janvier 2023, pour la durée res-

BIBLIOTHÈQUE : CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Convention avec le Département

Le département propose de signer une convention visant à porter soutien à la lecture publique dans la commune. Cette convention propose un travail en commun sur des objectifs de développement pendant les 6 ans correspondant à leur durée. Cette convention est présentée à l'ensemble du conseil.

Après délibération, le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat

Convention Book Hémisphères

Book Hémisphères est une entreprise d'insertion. Elle a pour triple vocation d'œuvrer en faveur de la culture, du social et de l'environnement. Le fil conducteur est le livre et les biens culturels, récupérés auprès des particuliers, en apports volontaires ou dans les boîtes à culture dont est équipée la bibliothèque. La convention a pour objet d'organiser ce service. Après délibération, le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

AFFAIRES DIVERSES

Cérémonie des vœux : Elle aura lieu le samedi 7 janvier 2023 à 18h30 en présence du conseil municipal, du personnel communal, des responsables d'associations, et les nouveaux résidents ainsi qu'à l'ensemble de la population.